

BGer 1C_443/2021 vom 7. September 2021

Bundesgericht, 2021-09-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_1C_443_2021

FR: TF 1C_443/2021 du 7 septembre 2021

IT: TF 1C_443/2021 del 7 settembre 2021

Erwägungen

E. 1

Par décision du 27 avril 2021, l'Office de la circulation routière et de la navigation du canton de Berne (OCRN) a prononcé à l'encontre de A._____ un retrait d'un mois du permis de conduire pour une infraction qualifiée de moyennement grave commise le 23 octobre 2020 (ne pas avoir accordé la priorité à un cycliste en s'engageant dans un giratoire).

Par lettre du 22 juillet 2021, A._____ déclare recourir contre cette décision. Il expose, croquis à l'appui, qu'il était déjà engagé dans le giratoire au moment de l'accident et qu'il aurait dû s'arrêter par la faute d'un autre automobiliste.

E. 2

Le recours en matière de droit public au sens de l' art. 78 LTF est en principe ouvert contre les décisions relatives au retrait de permis de conduire. Toutefois, en vertu de l' art. 80 al. 1 LTF , il n'est recevable que contre les décisions prises par les autorités cantonales de dernière instance. En l'occurrence, le recours contre la décision de l'OCRN était ouvert auprès de la Commission de recours du canton de Berne contre les mesures LCR. Le recourant a d'ailleurs formé un tel recours et celui-ci a été déclaré irrecevable pour tardiveté, par jugement du 1er juillet 2021. Aucun recours n'a été formé au Tribunal fédéral contre ce jugement. Au demeurant, il ressort du jugement de la Commission que la décision de l'OCRN a été notifiée au recourant le 5 mai 2021. Le recours au Tribunal fédéral serait dès lors manifestement tardif (art. 100 al. 1 LTF).

E. 3

Sur le vu de ce qui précède, le recours doit être déclaré irrecevable, selon la procédure simplifiée prévue à l' art. 108 al. 1 let. a LTF . Les frais judiciaires sont mis à la charge du recourant, conformément à l' art. 66 al. 1 LTF .

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.